



Règlement Intérieur du CFA Le Grand Bleu

Article 1 : Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à **tous les alternants du CFA Le Grand Bleu** ainsi qu'aux **apprenants en formation continue** dispensée par l'organisme de formation.

Chaque apprenant, signataire d'un **contrat ou d'une convention de formation**, est réputé avoir **accepté les termes du présent règlement** dès lors qu'il suit une formation organisée par Le Grand Bleu. Il reconnaît que **des mesures disciplinaires** peuvent être prises à son encontre en cas de non-respect de celui-ci.

Article 2 : Principes du règlement intérieur

Le règlement intérieur est un **document obligatoire** établi conformément aux articles **L.6352-3, R.6352-1 à R.6352-15** du Code du Travail.

Il détermine :

- Les mesures applicables en matière de **santé, sécurité et discipline** ;
- Les **modalités de représentation des apprenants** ;
- Les conditions d'entrée en formation et de suivi de celle-ci.

Le règlement est **adopté en Conseil d'Administration** et présenté au **Conseil de Perfectionnement**. Il entre en vigueur dès validation officielle.



ORGANISME DE FORMATION LE GRAND BLEU

NDA : 93131959B13

UAI : 0134493N

AGREMENT FMNS ANTENNE MARSEILLE/ A-13-09

HABILITATION DRAJES PACA22013 HABBP 40049

législatives, réglementaires ou pédagogiques. Toute modification sera soumise au Conseil de Perfectionnement et devra être validée par le Conseil d'Administration.

Il s'applique :

- Dans **l'ensemble des locaux du Grand Bleu** ;
- Et dans tout **lieu de formation annexe** (piscines municipales, bases nautiques, etc.).

Article 3 : Statuts des apprenants

Les apprenants peuvent être :

1. Stagiaires de la formation professionnelle :

- Apprentis, salariés, non-salariés, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de congés de formation.
- Ils doivent justifier de leur **affiliation à la Sécurité Sociale**.
- L'assurance contre les accidents dépend de cette affiliation.

2. Stagiaires de la formation initiale :

- Bénévoles engagés dans une première formation dans les métiers du sport ou de l'animation, licenciés à la **Fédération Française de Natation**.

Article 4 : Admission en formation

L'inscription est validée à partir de la **signature du contrat ou de la convention de formation** par toutes les parties.

- Le stagiaire peut se **rétracter sous 10 jours** par courrier recommandé, sans être redevable d'aucune somme sauf frais de dossier.
- En cas de **force majeure dûment justifiée**, il peut résilier son engagement. Seules les prestations **effectivement dispensées** sont dues au **prorata temporis**.

Aucune entrée en formation n'est autorisée sans signature préalable de la convention ou du contrat.

CHAPITRE I : Hygiène et sécurité

Article 5 : Consignes générales



ORGANISME DE FORMATION LE GRAND BLEU

NDA : 93131959B13

UAI : 0134493N

AGREMENT FNMNS ANTENNE MARSEILLE/ A-13-09

HABILITATION DRAJES PACA22013 HABBP 40049

- Veiller à sa sécurité et celle des autres ;
- Respecter les consignes générales et spécifiques sur les lieux de formation et de stage.

En cas de formation dans une entreprise ayant un règlement intérieur, celui-ci s'applique aux apprenants pour les questions d'hygiène et de sécurité.

Les apprenants doivent :

- Connaître les **plans d'évacuation** ;
- Respecter les **consignes incendie** et les règles en cas d'accident ;
- Contacter les **services de secours** si nécessaire (18 ou 112).

Article 6 : Consignes incendie

- Les plans d'évacuation et la localisation des extincteurs sont affichés.
- En cas d'alerte, cesser immédiatement toute activité et évacuer calmement.
- En cas de début d'incendie : **prévenir immédiatement les secours** et alerter un responsable.

Article 7 : Accident

Tout accident ou incident doit être **immédiatement signalé** au responsable du centre de formation.

Conformément à l'article R.6342-3 du Code du Travail, une déclaration sera transmise à la caisse de Sécurité Sociale.

Article 8 : Produits illicites

Il est **formellement interdit** :

- D'entrer ou de rester dans l'établissement en état d'ivresse ou sous substances illicites ;
- D'introduire ou de consommer **alcool ou stupéfiants** dans les locaux.

Article 9 : Postes de distribution de boissons

Les apprenants peuvent accéder aux **distributeurs de boissons non alcoolisées**, pendant les **pauses définies** par les formateurs.

Article 10 : Interdiction de fumer

En application du décret n°92-478 du 29 mai 1992 :

- Il est **interdit de fumer** dans les salles de cours et les ateliers.
- Cela comprend également **la cigarette électronique**.



ORGANISME DE FORMATION LE GRAND BLEU

NDA : 93131959B13

UAI : 0134493N

AGREMENT FNMNS ANTENNE MARSEILLE/ A-13-09

HABILITATION DRAJES PACA22013 HABBP 40049

CHAPITRE II : Discipline générale

Article 11 : Absences et retards

- Les horaires sont communiqués par affichage ou par voie électronique.
- En cas d'absence ou de retard, prévenir le formateur ou le secrétariat, et fournir un **justificatif sous 24 heures**.

Sanctions :

- **1re absence non justifiée** : avertissement ;
- **2e absence non justifiée** : blâme / convocation ;
- **3e absence non justifiée** : **exclusion définitive**.

Les **absences injustifiées** peuvent entraîner des **retenues sur rémunération** (article R.6341-45 du Code du Travail).

Les apprenants doivent obligatoirement :

- Signer les **feuilles d'émargement** ;
- Une **attestation de suivi** sera remise en fin de formation.

Motifs d'absence valables :

- Convocations officielles (examens, compétitions sportives reconnues) ;
- Événements familiaux majeurs (mariage, décès d'un proche) ;
- Certificats ou arrêts médicaux.

Article 12 : Accès aux locaux

Sans autorisation expresse :

- Les apprenants ne peuvent **rester dans les locaux hors temps de formation** ;
- Ils ne peuvent y introduire de **visiteurs** ou de **marchandises**.

Article 13 : Téléphone portable

L'usage du téléphone est **interdit en cours**, sauf cas :

- D'émargement électronique ;
- D'activités pédagogiques encadrées.

Article 14 : Tenue et comportement

- Tenue correcte exigée.
- Comportement respectueux envers tout membre de l'organisme.



ORGANISME DE FORMATION LE GRAND BLEU

NDA : 93131959B13

UAI : 0134493N

AGREMENT FNMNS ANTENNE MARSEILLE/ A-13-09

HABILITATION DRAJES PACA22013 HABBP 40049

- Les outils doivent être utilisés uniquement **sous supervision** ;
- Le matériel doit être maintenu en bon état ;
- Les supports pédagogiques sont **protégés par les droits d'auteur**.

Enregistrement des sessions interdit, sauf dérogation.

CHAPITRE III : Mesures disciplinaires

Article 18 à 20 : Examens, information, responsabilité

- Les modalités des examens sont présentées dans les **livrets d'accueil** ;
- L'affichage est le moyen officiel d'information ;
- L'organisme décline toute responsabilité en cas de **vols ou pertes** d'objets personnels.

Article 21 : Sanctions

Sanctions possibles :

- Avertissement écrit ;
- Blâme ;
- Exclusion temporaire ou définitive.

Aucune sanction **pécuniaire** n'est autorisée.

Sanctions décidées par :

- Le directeur ;
- Le Conseil de discipline (en cas d'exclusion définitive).

Article 22 : Conseil de discipline

Composition :

- Directeur (ou représentant) ;
- Responsable du Pôle Formation ;
- Coordonnateur de la formation ;
- Apprenant concerné + autres membres si besoin.

Recours possible via une **commission d'appel**.

Article 23 : Procédure disciplinaire

- L'apprenant est **informé des faits** et convoqué à un entretien ;
- Il peut se faire **assister** ;



ORGANISME DE FORMATION LE GRAND BLEU

NDA : 93131959B13

UAI : 0134493N

AGREMENT FNMNS ANTENNE MARSEILLE/ A-13-09

HABILITATION DRAJES PACA22013 HABBP 40049

CHAPITRE IV : Représentation des apprenants

Article 24 : Élections

Pour les formations de plus de 200 heures :

- Élection d'un **délégué titulaire** et d'un **suppléant** ;
- Organisation sous 40 heures après le début de la formation ;
- PV de carence transmis au préfet en cas d'impossibilité.

Article 25 : Rôle des délégués

Les délégués peuvent :

- Formuler des **suggestions** ;
- Relayer les **réclamations collectives ou individuelles** ;
- Transmettre les remarques au **Conseil de Perfectionnement**.

CHAPITRE V : Le CFA Le Grand Bleu et les alternants

Article 26 : Responsabilité

Le CFA conserve la **responsabilité pédagogique et administrative** de l'ensemble des

Article 26 – Responsabilité pédagogique et administrative du CFA

Conformément à la réglementation en vigueur, un **Conseil de perfectionnement** doit être mis en place dès lors que l'organisme de formation conclut avec l'État des conventions de formation.

CFA Le Grand Bleu

- **NDA** : 93131959613
- **UAI** : 0134493N
- **Agrément FNMNS** : A-13-09/22013 HABBP 40049

Le CFA Le Grand Bleu conserve **l'entière responsabilité pédagogique et administrative** des enseignements dispensés tout au long du parcours de formation.

Le directeur de l'organisme de formation assurant des formations par la voie de l'apprentissage est chargé de la mise en œuvre des missions et obligations du Centre de Formation d'Apprentis, conformément à l'article R.6231-1 du Code du travail.



ORGANISME DE FORMATION LE GRAND BLEU

NDA : 93131959B13

UAI : 0134493N

AGREMENT FNMNS ANTENNE MARSEILLE/ A-13-09

HABILITATION DRAJES PACA22013 HABBP 40049

Article 27 – Missions du CFA

Le CFA Le Grand Bleu s'engage à remplir les missions suivantes :

1. **Accompagner les personnes en orientation ou réorientation** vers l'apprentissage, en leur permettant de développer leurs compétences et d'accéder à l'emploi en lien avec leur projet professionnel.
2. **Faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap**, en adaptant la formation et l'environnement de travail, et en désignant un référent handicap.
3. **Accompagner les candidats** dans leur recherche d'un employeur pour conclure un contrat d'apprentissage.
4. **Assurer la cohérence pédagogique** entre la formation dispensée au CFA et celle réalisée en entreprise, en favorisant la coopération entre formateurs et maîtres d'apprentissage.
5. **Informar les apprentis** de leurs droits, devoirs, et des règles d'hygiène, de sécurité et de santé en milieu professionnel dès le début de leur formation.
6. **Permettre la continuité de formation** aux apprentis en rupture de contrat, tout en les aidant à retrouver un nouvel employeur.
7. **Proposer un accompagnement social** (en lien avec le Service public de l'emploi, les missions locales, etc.) pour prévenir ou résoudre des difficultés pouvant compromettre le contrat.
8. **Promouvoir la mixité professionnelle** et l'égalité femmes-hommes via des actions de sensibilisation.
9. **Encourager la diversité et prévenir les discriminations**, le harcèlement sexuel et promouvoir l'égalité des chances.
10. **Favoriser la mobilité nationale et internationale** des apprentis, avec un référent dédié à cette mission.
11. **Assurer un suivi pédagogique** même lorsque la formation est partiellement ou entièrement dispensée à distance.
12. **Évaluer les compétences acquises** (y compris par le contrôle continu) selon les modalités de l'organisme certificateur.
13. **Accompagner les apprentis ayant interrompu leur parcours**, ou n'ayant pas validé leur diplôme, vers les structures d'aide à la réorientation.
14. **Aider les apprentis** dans l'accès aux aides financières et sociales disponibles.

Article 28 – Droits des alternants

Les alternants (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ont le statut de **salariés à part entière**. Ils bénéficient, à ce titre, des dispositions du **Code du travail**, du **Code de l'éducation**, et des **conventions collectives** applicables à l'entreprise qui les emploie.

Ils bénéficient notamment :

- De la **même durée de travail** que les autres salariés, sauf dispositions spécifiques pour les mineurs.



ORGANISME DE FORMATION LE GRAND BLEU

NDA : 93131959B13

UAI : 0134493N

AGREMENT FNMNS ANTENNE MARSEILLE/ A-13-09

HABILITATION DRAJES PACA22013 HABBP 40049

collective applicable.

- Des **protections sociales identiques** (maladie, accident de travail, etc.), y compris durant les périodes de formation.
- D'une **période probatoire de 45 jours** (consécutifs ou non) en entreprise pour les contrats d'apprentissage.
- Du **remboursement de 50 %** des frais de transports en commun domicile/travail (selon les règles en vigueur).
- Des **droits à congés et temps de repos** identiques à ceux des autres salariés de l'entreprise.
- D'un **congé de 5 jours** rémunéré avant les examens, pour les apprentis.
- D'une **autorisation d'absence rémunérée** pour la Journée Défense et Citoyenneté.
- Du bénéfice éventuel d'avantages conventionnels.
- Du respect des **normes de santé et de sécurité au travail**, avec réglementation particulière pour les mineurs.
- De la **prise en compte de la durée de la formation** dans le calcul des droits à la retraite.
- D'une **visite médicale obligatoire** à l'embauche.
- De l'accompagnement par un **maître d'apprentissage** (contrat d'apprentissage) ou un **tuteur** (contrat de professionnalisation).

⚠ Les alternants peuvent demander, à tout moment, une **visite médicale** s'ils estiment que leur état de santé est affecté par leur travail ou s'ils rencontrent des difficultés de reprise après un arrêt de travail.

Article 29 – Obligations des alternants

Les alternants s'engagent à :

- S'inscrire au CFA Le Grand Bleu.
- Rechercher un contrat d'apprentissage.
- Signer leur contrat avec un employeur.
- Réaliser les missions confiées, conformément aux instructions reçues.
- Tenir à jour leur **livret de suivi** ou livret d'apprentissage.
- Faire preuve de **professionnalisme**, éviter négligences et fautes répétées.
- Respecter la **discipline**, les **horaires de travail** et les consignes hiérarchiques.
- Se conformer aux **règlements intérieurs** du CFA, de l'entreprise, et des composantes de formation.
- Prendre soin du matériel mis à disposition.
- Assister avec assiduité à toutes les séances de formation, évaluations et examens.

Les alternants sont soumis à un **devoir de loyauté** et à une **obligation de discrétion et de réserve**, notamment dans le cadre du service public.

⚠ L'exclusion définitive prononcée par le CFA ou le centre de formation constitue une **cause réelle et sérieuse de licenciement** pour l'employeur.

ORGANISME DE FORMATION LE GRAND BLEU

NDA : 93131959B13

UAI : 0134493N

AGREMENT FNMNS ANTENNE MARSEILLE/ A-13-09

HABILITATION DRAJES PACA22013 HABBP 40049



Les alternants doivent se conformer à la législation du pays d'accueil (santé, sécurité, durée du travail, rémunération...). Une coordination avec la **Sécurité sociale** et une **couverture mutuelle** est nécessaire avant le départ.

Article 30 – Conseil de perfectionnement

Un **Conseil de perfectionnement** est institué au sein du CFA Le Grand Bleu. Il constitue l'organe consultatif chargé de veiller à la qualité de l'organisation pédagogique et administrative du CFA.

Composition :

- **Directeur du CFA** : M. Timricht Brahim
- **Coordinateur pédagogique BPJEPS AAN** : Mr NAOUAR Ahmed
- **Responsable administrative** : Mme SAOUDI Camillia
- **Référente handicap** : Mme ROUVIER Léa
- **Référent mobilité** : M. Mathias Sintès
- **Tuteur** : Mr AGUENI Elyes
- **Présidente de l'association Le Grand Bleu** : Mme Nora Fahem
- **Invités** (à la discrétion de la direction) : représentants d'employeurs, financeurs, branches professionnelles...

Thématiques abordées :

- Projet pédagogique du CFA
- Conditions d'accueil et d'accompagnement, notamment pour les publics en situation de handicap
- Promotion de la mixité et de la mobilité
- Organisation et déroulement des formations
- Formation continue des formateurs
- Relations CFA/entreprises accueillant des apprentis
- Partenariats avec d'autres établissements (enseignement, hébergement...)
- Projets d'investissement

Fréquence des réunions :

- Première réunion : **15/10/2025**
- Ensuite : **une fois par trimestre** jusqu'à la fin du cycle de formation

ORGANISME DE FORMATION LE GRAND BLEU

NDA : 93131959B13

UAI : 0134493N

AGREMENT FNMNS ANTENNE MARSEILLE/ A-13-09

HABILITATION DRAJES PACA22013 HABBP 40049



Article 31 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du **15 juin 2023**.

Il est applicable à **tous les apprenants** du CFA Le Grand Bleu. Il leur sera remis **le premier jour de la formation**, et consultable **en ligne** ainsi que sur **l'espace d'affichage réglementaire** dans les locaux du CFA.

Copie remise à l'apprenant le :

Nom, prénom et signature de l'apprenant :

.....



ORGANISME DE FORMATION LE GRAND BLEU
NDA : 93131959B13
UAI : 0134493N
AGREMENT FNMNS ANTENNE MARSEILLE/ A-13-09
HABILITATION DRAJES PACA22013 HABBP 40049